

# Le rôle de l'Etat dans la formation des imams en France et en Allemagne

Ce rapport a été rédigé dans le cadre du module « thèmes d'observation »  
du Master européen de gouvernance et d'administration » MEGA 2019-2020)  
en novembre 2020

Pour plus d'information : <http://www.mega-master.eu/fr/>

Gruppe A\*

---

*Kadri Dakaj (Consulat du Kosovo, Strasbourg), Valérie Derouiche (Université Paris Dau-  
phine), Benjamin Eichel (Bundesministerium des Innern), Jennifer Fiebig-Schulze (Bundes-  
amt für das Personalmanagement der Bundeswehr), Michèle Hugel (Ecole française Bâle),  
Kemal Önel (Bundesministerium für Verkehr und digitale Infrastruktur), Jonathan Prunzel  
(Bundesamt für Familie und zivilgesellschaftliche Aufgaben), Nadine Schütze (Bundesagentur  
für Arbeit)*

---

\* *Les opinions exprimées dans ce rapport ne sont pas nécessairement celles des administra-  
tions d'origine des auteurs.*

## **Tuteurs**

*Honey Deihimi*

Referatsleiterin Gesellschaftliche Integration bei der Integrationsbeauftragten  
der Bundesregierung im Bundeskanzleramt

*Arnaud Schaumasse*

Ex-Chef du bureau Central des Cultes, Sous-direction des Libertés Publiques,  
Ministère de l'Intérieur, Sous-directeur de l'archéologie, Direction générale  
des patrimoines, Ministère de la Culture

## Table des matières

<b>Thème .....</b>	<b>3</b>
<b>Tuteurs .....</b>	<b>3</b>
<b>I. Introduction.....</b>	<b>4</b>
<b>II. Situation actuelle de la formation et du recrutement des imams .....</b>	<b>5</b>
<b>1. Cadre légal .....</b>	<b>5</b>
<b>1.1) Allemagne .....</b>	<b>5</b>
<b>1.1.1) Liberté religieuse individuelle et collective.....</b>	<b>5</b>
<b>1.1.2) Enseignement de la religion dans les écoles et de la théologie dans les universités.....</b>	<b>6</b>
<b>1.1.3) Principales compétences des Länder.....</b>	<b>6</b>
<b>1.2) France.....</b>	<b>6</b>
<b>1.2.1) Evolution du cadre réglementaire des cultes en France.....</b>	<b>6</b>
<b>1.2.2) Reconnaissance en tant qu'association culturelle .....</b>	<b>6</b>
<b>1.2.3) Statut des ministres du culte .....</b>	<b>7</b>
<b>2. Organisation actuelle de la formation et du recrutement des imams.....</b>	<b>7</b>
<b>2.1) Allemagne .....</b>	<b>7</b>
<b>2.1.1) Recrutement majoritaire d'imams étrangers.....</b>	<b>7</b>
<b>2.1.2) Diverses formes de séjour et d'emploi.....</b>	<b>7</b>
<b>2.1.3) Introduction de programmes de théologie islamique depuis 2010 .....</b>	<b>8</b>
<b>2.1.4) Centre de formation de DITIB.....</b>	<b>8</b>
<b>2.1.5) Coopération de l'État avec les communautés musulmanes .....</b>	<b>8</b>
<b>2.2) France.....</b>	<b>9</b>
<b>2.2.1) Les acteurs .....</b>	<b>9</b>
<b>2.2.2) Les formations .....</b>	<b>9</b>
<b>2.2.2.1) Les Diplômes Universitaires (DU) .....</b>	<b>9</b>
<b>2.2.2.2) Une nouvelle initiative à l'Université Lyon Lumière 2 .....</b>	<b>9</b>
<b>2.2.2.3) Initiatives d'enseignement privé par les musulmans.....</b>	<b>10</b>
<b>2.2.2.4) Nouvelles initiatives de formation des imams .....</b>	<b>10</b>
<b>2.2.2.5) L'Islam libéral en France .....</b>	<b>11</b>
<b>3. Propositions des politiques actuelles sur le rôle futur de l'État.....</b>	<b>11</b>
<b>3.1) Allemagne .....</b>	<b>11</b>
<b>3.1.1) Mise en place d'une formation en alternance pour imams .....</b>	<b>11</b>
<b>3.1.2) Organisation de la formation en alternance .....</b>	<b>11</b>

3.1.3) Professeurs en religion « à temps partiel » .....	12
3.1.4) Financement .....	12
3.1.4.1) La taxe mosquée .....	12
3.1.4.2) Impôt culture .....	12
3.1.4.3) Financement par les fondations/associations.....	12
3.2) France.....	13
3.2.1) Un financement privé .....	13
3.2.2) Les possibilités de financement indirect .....	13
3.2.3) Propositions politiques et rôle de l'Etat dans le futur.....	13
III. Proposition de solutions en France et en Allemagne .....	14
1) Allemagne .....	15
1.1) Etude empirique pour le compte de l'Etat.....	14
1.1.1) Des données insuffisantes sur le sujet .....	14
1.1.2) "L'Etat peut poser les bonnes questions et ensuite aider" .....	15
1.2) Reconnaissance en tant que société d'intérêt public.....	15
1.2.1) Privilégier la reconnaissance en tant que KdÖR .....	15
1.2.2) Exigence de reconnaissance et de compétence des Länder .....	16
1.2.3) La fondation religieuse : alternative à la société d'intérêt public ? .....	16
1.2.4) Double formation et emploi en tant qu'imams à temps partiel .....	16
1.3) Islam et statut de personnel religieux.....	16
1.3.1) Différences avec les prêtres et les rabbins.....	16
1.3.2) Classification des imams en agents auxiliaires religieux.....	18
2) France .....	18
2.1) Le financement de l'Islam en France.....	18
2.2) L'enjeu de la formation des imams au niveau local .....	19
2.3) Des mesures législatives plus sévères et appliquées sur le territoire .....	20
2.4) Propositions de coopération de la France pour un Islam d'Europe.....	21
2.4.1) La coopération franco-allemande dans l'enseignement supérieur .....	21
2.4.2) Une université européenne des religions ou "Erasmus de la religion" .....	22
IV. Conclusion.....	23
V. Ressources documentaires .....	25

## Thème

Quel rôle l'Etat joue-t-il dans la formation et le recrutement des imams en France et en Allemagne ?

La radicalisation des certaines personnes sortant des communautés musulmanes en France et en Allemagne par certains prédicateurs pose un problème de sécurité publique. Dans ces circonstances, la question concernant le recrutement et la formation d'imams a été soulevée.

La tâche présente consiste à identifier les problèmes et les défis qui existent dans la formation des dirigeants religieux par l'État, à présenter les mécanismes existants avec leurs avantages et inconvénients et à proposer des solutions applicables aux niveaux politique et juridique en France et en Allemagne.

---

## I. Introduction

Les différents pays européens sont confrontés à des défis similaires en ce qui concerne les questions religieuses. Ils ont chacun connu, dans un contexte historique d'immigration différent, des développements comparables, notamment une augmentation et une transformation du phénomène religieux. La place de l'Islam en particulier est au cœur des débats actuels. En France comme en Allemagne, la question de la formation et de l'emploi des imams dans les deux pays est au cœur des débats politiques et enjeux de société, notamment le cadre légal et les moyens humains et financiers pour encourager et soutenir les initiatives dans ce domaine.

À cet égard, en particulier, le financement des imams provenant presque exclusivement de sources étrangères est critiqué, de même que l'absence de contrôle de l'État sur leur formation.<sup>1</sup> En 2009 déjà, la Conférence allemande de l'Islam (DIK) (créée depuis 2006 par ministère de l'Intérieur allemand) a adopté des conclusions sur la formation du personnel religieux des communautés islamiques en Allemagne et sur leur organisation. Les établissements d'enseignement supérieur de l'État ont adopté des programmes théologiques ou interreligieux.<sup>2</sup> Compte tenu notamment des flux migratoires en provenance d'États musulmans au cours des dernières décennies, le ministère fédéral de l'intérieur allemande a annoncé le lancement de la quatrième conférence sur l'immigration en 2018.

En France, en raison de l'histoire contemporaine, la question de l'islam est aussi très présente dans le discours politique. Afin de rendre le financement de mosquées en France plus transparent et de limiter l'influence étrangère, la Fondation de l'Islam de France (FIF) a été créée en 2005 dans le prolongement du Conseil français du culte musulman, créé en 2003 (CFCM). Après les attentats terroristes de Paris en 2015 et de Nice en 2016, la question de la formation des imams a été plus directement prise en compte par le pouvoir politique sous l'angle de la prévention la radicalisation et des efforts en faveur d'un Islam de France mieux organisé. Malgré la diversité des cadres juridiques en France et en Allemagne, des approches et des évolutions comparables sont visibles. La liberté de religion est dans son principe naturellement garantie dans les deux États, mais selon des modalités différentes. Dans les deux modèles, les enjeux de la formation du personnel religieux concernent la compétence organisationnelle et la définition des contenus religieux. Le financement est aussi un point fondamental dans cette problématique.

Notre étude présente tout d'abord la situation actuelle dans le domaine de la formation et du recrutement des imams. Le cadre réglementaire et les actions menées jusqu'ici notamment en matière d'organisation et recrutement ainsi que le financement en Allemagne (partie I) et en France (partie II) seront présentées par conséquent séparément. Des propositions de solutions à mettre en œuvre seront ensuite développées dans un deuxième temps pour les deux pays

---

<sup>1</sup> Voir A. Jacobs/J. Lipowsky, „Imame – made in Europe?“ Konrad Adenauer Stiftung 2019, p. 2 f.; U. Pick, „Das ungelöste Problem der Imam-Ausbildung“, disponible sous [https://www.deutschlandfunk.de/islamische-gemeinden-in-deutschland-das-ungeloeste-problem.724.de.html?dram:article\\_id=419883](https://www.deutschlandfunk.de/islamische-gemeinden-in-deutschland-das-ungeloeste-problem.724.de.html?dram:article_id=419883) (Version : 21.7.2019).

<sup>2</sup> Voir „Die Schlussfolgerungen der Arbeitsgruppe 2 der vierten Plenarsitzung der DIK am 25.06.2009“ dans „Zwischen-Resümee der Arbeitsgruppen und des Gesprächskreises“, p. 11 ff. Disponible sous [http://www.deutscheislamkonferenz.de/SharedDocs/Anlagen/DIK/DE/Downloads/LenkungsausschussPlenum/DIK-viertes-Plenum-Zwischen-Resuemee.pdf?\\_\\_blob=publicationFile](http://www.deutscheislamkonferenz.de/SharedDocs/Anlagen/DIK/DE/Downloads/LenkungsausschussPlenum/DIK-viertes-Plenum-Zwischen-Resuemee.pdf?__blob=publicationFile) (Version : 16.6.2019).

(partie III) avec une approche nationale, franco-allemande et aussi européenne, avec la volonté de faire progresser le vivre-ensemble dans les deux pays et leurs partenaires.

## II. Situation actuelle de la formation et du recrutement des imams

Dans cette partie, pour l'Allemagne et pour la France nous verrons successivement le cadre légal de chaque pays l'organisation actuelle de la formation et du recrutement des imams, et enfin les politiques actuelles concernant le rôle futur de l'Etat.

### 1. Cadre légal

#### 1.1) Allemagne

Le droit constitutionnel de la religion figurant dans la Loi Fondamentale (Grundgesetz) revêt une importance particulière en Allemagne pour aborder le cadre juridique allemand des religions. La loi fondamentale comprend les droits individuels et collectifs religieux ainsi que les dispositions relatives au statut juridique des communautés religieuses et leurs relations avec l'État.

##### 1.1.1) Liberté religieuse individuelle et collective

L'article 4 de la « Grundgesetz » (GG), la loi fondamentale allemande, définit tout d'abord le droit individuel des personnes à la liberté de religion. Ce droit n'a ses limites que dans un cadre constitutionnel<sup>3</sup> contraire et garantit à la fois l'exercice non perturbé - et collectif - des convictions religieuses et la protection contre l'exercice inacceptable d'autres religions.<sup>4</sup> Enfin, la liberté d'association religieuse est prévue et peut être invoquée par les citoyens.<sup>5</sup> Les autres piliers du droit constitutionnel sont le droit à l'autodétermination des communautés religieuses et la séparation institutionnelle de l'État et de la religion. Il est en outre interdit à l'État de s'identifier à une quelconque confession de foi.<sup>6</sup>

Dans l'article 140 de la GG, articles 137 et 138, sont définis les droits collectifs des communautés religieuses. Il n'existe pas d'église d'État en Allemagne, mais les communautés religieuses peuvent être reconnues comme des entreprises publiques « Körperschaft des öffentlichen Rechts » (KdöR). Cela leur permet de collecter les contributions de leurs membres sous forme d'impôts auprès de l'administration financière de l'État. En outre, ils peuvent acquérir et exercer d'autres droits sur des institutions, fondations et autres avoirs destinés à des fins de culte, d'éducation et de bienfaisance. D'autres privilèges incluent la possibilité de conclure des "traités d'État" avec la Fédération et les États, la possibilité de nommer des responsables religieux (capacité de travailler), l'insolvabilité, la participation à des conseils de radio-diffusion et des organes politiques, une exemption du contrôle de l'État, la détention de cimetières, etc.<sup>7</sup> L'islam n'est pas l'une de ces communautés religieuses privilégiées. Seules quelques communautés plus petites, dont certaines invoquent l'islam, ont été reconnues comme KdöR c'est-à-dire comme personne morale de droit public.<sup>8</sup>

<sup>3</sup> Jarass, GG für die Bundesrepublik Deutschland, 15e édition, 2018, Art. 4, Rn. 28.

<sup>4</sup> B. Agai, Grundgesetz, Liberté de religion et Islam, p. 4 f.

<sup>5</sup> B. Agai, Grundgesetz, Liberté de religion et Islam, p. 3.

<sup>6</sup> R. Herzog dans Maunz/Dürig, GG, Art. 4, Rn. 71 (Version : 86. EL Janvier 2019).

<sup>7</sup> Voir H. D. Jarass, dans : Jarass/Pieroth, GG Kommentar (Commentaire de la loi Fondamentale), 15e version 2018, Art. 140, Rn. 27-29.

<sup>8</sup> Cela inclut par exemple l'Ahmadiyya Muslim Jamaat Germany KdöR, qui s'est vu octroyer le statut d'entreprise en Hesse et à Hambourg.

### **1.1.2) Enseignement de la religion dans les écoles et de la théologie dans les universités**

L'article 7 (3) de la loi fondamentale garantit l'instruction religieuse à caractère religieux comme matière régulière dans les écoles publiques. Il ne peut être accordé que conformément aux principes des communautés religieuses, qui incluent également l'aptitude des enseignants.<sup>9</sup> Le contenu est donc libre d'influence de l'Etat. De même, la théologie de certaines confessions dans les collèges d'État est enseignée conformément aux enseignements de la communauté religieuse concernée.<sup>10</sup> Cependant, la condition préalable à la participation au contenu de l'enseignement et au personnel des facultés de théologie est d'avoir également un statut de société de droit public.

### **1.1.3) Principales compétences des Länder**

La structure fédérale de l'Allemagne et la répartition des compétences entre l'Etat fédéral et les Länder revêtent une importance fondamentale pour le cadre juridique. En raison de l'article 30 de la GG, les Länder sont responsables tant de la reconnaissance des communautés religieuses comme organismes de droit public que de la politique scolaire et universitaire, en particulier du contenu de l'enseignement.

## **1.2) France**

### **1.2.1) Evolution du cadre réglementaire des cultes en France**

Sous le régime concordataire mis en place en 1802, l'Etat reconnaissait quatre cultes (catholique, réformé, luthérien, israélite) organisés et financés dans le cadre du droit public. L'Etat avait à sa charge le traitement des ministres du culte et participait à leur désignation. Les autres cultes n'étaient pas reconnus et étaient souvent considérés comme des sectes.

La loi de 1905<sup>11</sup> met fin à ce régime, sauf en Alsace-Moselle où le statut concordataire subsiste : tous les cultes étant sur un pied d'égalité. La loi n'institue pas une ignorance légale du fait religieux. Elle met fin à l'opposition entre cultes reconnus et non reconnus. Les cultes sont désormais soumis au droit privé. L'Etat assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances. L'article 2 de la loi de 1905 prévoit le statut d'associations culturelles, associations conformes à la loi du 1er juillet 1901 réglant le régime général des associations.

### **1.2.2) Reconnaissance en tant qu'association culturelle**

Grâce à la reconnaissance de l'Etat en tant qu'associations culturelles, les communautés peuvent tirer parti des avantages, notamment financiers. En 1997, le Conseil d'Etat a énoncé deux conditions pour reconnaître l'existence d'un culte : la croyance ou la foi en une divinité et l'existence d'une communauté se réunissant pour pratiquer cette croyance lors de cérémonies. En outre, l'association ne doit pas troubler l'ordre public.

---

<sup>9</sup> H. D. Jarass, dans : Jarass/Pieroth, GG Kommentar (Commentaire de la loi Fondamentale), 15e édition de 2018, Art. 7, Rn. 16.

<sup>10</sup> S. Koriath dans Maunz/Dürig, GG, Art. 140 Rn. 32 (Version : 86. EL Januar 2019).

<sup>11</sup>Loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006070169&dateTexte=20080306>

### 1.2.3) Statut des ministres du culte

Avec la loi de 1905, l'Etat cesse de salarier et de rémunérer les ministres des cultes reconnus et met fin au statut spécifique des ministres du culte, sauf en Alsace-Moselle (toujours sous le régime concordataire).

Le même article inscrit dans la loi la suppression du financement public pour l'exercice du culte. Les associations cultuelles sont reconnues en tant que telles par l'administration et bénéficient d'avantages, notamment fiscaux. En 1978 a été mis en place un régime d'assurance maladie, maternité, vieillesse, applicable aux ministres des cultes. Le conseil d'administration de la Caisse d'assurance vieillesse, invalidité et maladie des cultes (Camivac), chargée de gérer ce régime, rassemble des représentants des cultes catholique, musulman, orthodoxe, anglican, bouddhiste et évangélique. Les ministres du culte juifs ou protestants qui ont accepté l'adhésion au régime général de la sécurité sociale en 1945 ne sont pas concernés par ce nouveau régime. Ce régime ne résout pas le statut précaire des imams souvent nommés comme animateurs socio-culturels au sein des associations.

## 2. Organisation actuelle de la formation et du recrutement des imams

### 2.1) Allemagne

En ce qui concerne l'organisation et le financement de la formation du personnel religieux en Allemagne, il existe d'importantes différences entre le christianisme et le judaïsme, d'une part, et l'Islam, d'autre part. Il existe une formation qui se compose d'une partie théorique et d'une autre théologique, associées à une formation pratique sous la forme de séminaires de prêtrise et de vicariat. Ce n'est pas encore le cas pour les imams.

#### 2.1.1) Recrutement majoritaire d'imams étrangers

Les quelque 2000 à 2500 imams qui opèrent en Allemagne sont presque exclusivement recrutés et financés à l'étranger, principalement en Turquie. L'Union Turque-Union Islamique de l'Institut de Religion (DITIB) "joue un rôle important à cet égard, car elle a des liens personnels étroits avec l'Autorité Religieuse Turque, qui recrute et recrute la plupart des imams directement de Turquie et les rémunère pour cela.<sup>12</sup> Par conséquent, les connaissances relatives à l'état de la formation et au contenu concret de l'enseignement théologique dans les différentes mosquées sont relativement limitées. Un certain contrôle de l'État est assuré par la délivrance des visas nécessaires.

#### 2.1.2) Diverses formes de séjour et d'emploi

Les conditions d'autorisation de séjour sur le territoire et les conditions d'emploi des imams actifs en Allemagne sont très hétérogènes.<sup>13</sup> Citons en particulier les fonctionnaires turcs, qui sont payés directement par l'autorité religieuse turque et qui travaillent depuis environ cinq ans en Allemagne. Il existe également des imams qui travaillent en tant qu'employés dans une

<sup>12</sup> A. Jacobs/J. Lipowsky, „Imame – made in Europe?“ Konrad Adenauer Stiftung 2019, p. 2

<sup>13</sup> Voir „die Darstellung“ de R. Ceylan sous : <http://www.deutsche-islam-konferenz.de/DIK/DE/DIK/4ReligioesesPersonal/ImameTheologie/ZahlenDatenFakten/zahlen-daten-fakten-node.html> (Version : 12.7.2019).

commune, ainsi que des imams entrés avec un visa touristique. Les imams des travailleurs migrants, qui, jusqu'aux années 1980, travaillaient souvent comme imams en plus du travail posté et le sont encore en partie à l'âge de la retraite, sont également importants. En Allemagne, les imams sont parfois des étudiants et des bénévoles.

### **2.1.3) Introduction de programmes de théologie islamique depuis 2010**

Après l'adoption de la DIK en 2009, des cours de théologie islamique ont été organisés dans cinq universités allemandes.<sup>14</sup> La formation théologique devrait être organisée de manière à pouvoir aussi traiter de la vie islamique en Allemagne.<sup>15</sup> L'objectif est ici de parvenir à une académie et à une uniformisation de la formation en coopération avec les pays responsables des universités, avec un certain contrôle de l'État. En effet, en raison des dispositions constitutionnelles, l'État ne peut exercer aucune influence sur le contenu des programmes d'études théologiques ou sur l'enseignement de la religion.<sup>16</sup>

### **2.1.4) Centre de formation de DITIB**

Le 9 janvier 2020, DITIB a ouvert un centre de formation pour le personnel religieux dans l'Eifel.<sup>17</sup> Dans un programme d'études de deux ans, les hommes y sont formés comme imams et les femmes comme conseillères religieuses.<sup>18</sup> La condition préalable à la participation est au moins un diplôme de licence en théologie islamique.

### **2.1.5) Coopération de l'État avec les communautés musulmanes**

La coopération entre pouvoirs publics et communautés religieuses, nécessaire selon le modèle allemand, présente certaines particularités et difficultés dans la mise en place d'une éducation réglementée aux imams. En Allemagne, les musulmans sont moins uniformément organisés que les chrétiens et les juifs. Les communautés religieuses appartiennent plutôt à un grand nombre d'associations ou ne sont tout simplement pas organisées du tout. En conséquence, il est difficile d'identifier les besoins des communautés musulmanes afin d'orienter la formation des imams dans les universités.<sup>19</sup> En outre, beaucoup d'imams formés ne trouvent pas d'emploi correspondant à leur niveau d'éducation dans une mosquée. Outre la méfiance fondamentale à l'égard des imams<sup>20</sup> formés en Allemagne, cette situation s'explique avant tout par le manque de ressources financières des communautés de mosquées, qui sont à peine capables de verser à ces derniers un salaire à la mesure de leurs études.

---

<sup>14</sup> C'étaient les universités d'Osnabruck, Münster, Francfort / Giessen, Nuremberg-Erlangen et Tübingen. En 1919, des installations ont été acquises à l'Université Humbolt de Berlin et à l'Université de Paderborn.

<sup>15</sup> Voir „Deutsche Islam Konferenz, Zwischen-Resümee der Arbeitsgruppen und des Gesprächskreises“, Berlin 2009, p. 13.

<sup>16</sup> Voir les exigences constitutionnelles déjà mentionnées ci-dessus sous II.1.a). Voir pour application à la formation des imams dans les universités „Deutsche Islam Konferenz, Zwischen-Resümee der Arbeitsgruppen und des Gesprächskreises“, Berlin 2009, p. 14.

<sup>17</sup> <http://www.ditib.de/detail1.php?id=689&lang=de>

<sup>18</sup> <https://www.ndr.de/ndrkultur/sendungen/freitagsforum/DITIB-Ausbildungszentrum-fuer-Imame-eroeffnet,freitagsforum802.html>

<sup>19</sup> Interview du Secrétaire d'Etat Dr. Kerber le 19 juin 2019, voir annexe: Interview du prof. Agai

<sup>20</sup> A. Jacobs/J. Lipowsky, „Imame – made in Europe?“ Konrad Adenauer Stiftung 2019, p. 3.

## 2.2 En France

Aujourd'hui plusieurs générations de musulmans pratiquent leur religion dans le cadre juridique national. Plusieurs initiatives en matière de formation et de recrutement des imams ont été lancées au fur et à mesure de la prise de conscience du sujet par les pouvoirs publics sans éluder la question du financement de l'Islam en France. Différents rapports effectués ces dernières années ont montré des zones d'ombre dans l'organisation du culte musulman en France, de l'opacité dans son financement, des incertitudes sur le fonctionnement, la construction des mosquées ou le fonctionnement de certaines écoles privées musulmanes.

### 2.2.1) Les acteurs

Longtemps « la « gestion » de l'Islam en France a été déléguée aux États étrangers (Algérie, Maroc et Turquie en particulier), chaque pays ayant sa propre culture de l'Islam et ses propres ambitions géopolitiques et culturelles. Le processus d'institutionnalisation de cette religion a débuté en 1989 sous l'impulsion de Pierre Joxe, alors ministre de l'Intérieur. C'est le contexte de montée de l'islamisme et de visibilité croissante de l'Islam dans le paysage national qui a induit cette volonté d'organisation de l'Islam. Les objectifs sont alors de faire émerger un Islam de France modéré ; et de lutter contre la situation de discrimination de fait de l'Islam (conditions de pratique du culte, absence de représentation institutionnelle, etc.).

Ce n'est qu'en 2003, que naît le Conseil du culte musulman au niveau national (CFCM)<sup>21</sup> et régional (CRCM). Cette instance prend en charge toutes les questions liées à la gestion du culte (formation des imams, aumônerie, construction des lieux de culte, commerce *halal*, carrés musulmans dans les cimetières). Mais l'Islam de France <sup>22</sup> peine à émerger et reste la chasse gardée à la fois des politiques et des consulats du Maghreb. En 2003 et 2005, la Mosquée de Paris (proche d'Alger) a été cooptée à la tête du CFCM par le ministre de l'Intérieur lui-même.

La nouvelle association musulmane pour l'Islam de France (AMIF) avec deux associations, l'une sous le régime de la loi de 1901<sup>23</sup> (volet culturel) et l'autre régie par la loi de 1905 (volet cultuel) a déposé ses statuts en avril 2019 à la préfecture de Paris. C'est une réponse au manque de reconnaissance du CFCM sur le territoire français et un moyen de répondre aux enjeux de l'Islam de France.

### 2.2.2) Les formations

#### 2.2.2.1) Les Diplômes Universitaires (DU)

Les diplômes « laïcité » se sont multipliés depuis 2015. Droit, laïcité, histoire religieuse, philosophie, sociologie... tel est le programme des diplômes universitaires (DU), qui existent depuis 2008 pour permettre de se familiariser avec le cadre juridique français, son régime républicain et laïque, son histoire. Le premier DU de l'Institut Catholique de Paris répond à cette demande. Au début, les universités publiques déclinent l'offre. Aujourd'hui, 22 DU de ce type couvrent le territoire français subventionnés en partie par le ministère de l'Intérieur. Quelque 400 personnes y sont formées chaque année mais peu sont des imams (5 sur un

<sup>21</sup> <https://www.cfcv.fr/>

<sup>22</sup> <https://www.la-croix.com/Religion/Islam/representativite-CFCM-continue-seffilocher-2019-04-09-1201014533>

<sup>23</sup> <https://oumma.com/hakim-el-karoui-presente-officiellement-lassociation-musulmane-pour-lislam-de-france-amif/>

groupe de 25 personnes en moyenne) en particulier ceux qui sont les plus éloignés des valeurs républicaines et de la langue française. Les diplômés accueillent des fonctionnaires, des cadres d'association culturelle, des étudiants attirés par le sujet, des aumôniers, des représentants des cultes. Ces formations, souvent pointues en droit, nécessitent de maîtriser le français.

### **2.2.2.2) Une initiative universitaire récente à l'Université Lyon Lumière 2**

L'Université Lyon Lumière 2 est en train de mettre en place une formation initiale, sous la forme d'un collège universitaire de niveau Master 1-Master 2, commun à tous les établissements d'enseignement supérieur partenaires (ENS Lyon, Sciences PO Lyon, Université Lyon Lumière 2, Université catholique de Lyon), encadré par Mme la Professeure Mathilde Philip-Gay, directrice de l'Equipe de Droit public de Lyon et experte juridique du plan national de formation aux valeurs de la République et à la laïcité.

Ce programme s'adresse aux islamologues et à toutes les personnes travaillant sur et avec l'Islam et notamment aux imams déjà en poste, et donne accès au doctorat.

Cette formation basée sur la mixité des participants, sur le caractère interreligieux, sur les liens entre l'Université et les institutions théologiques, propose un enseignement d'un niveau exigeant. La première année du Collège universitaire ouvrira en 2020 et suppose la connaissance préalable de la langue arabe. L'Université Lyon Lumière compte ainsi attirer des imams en quête d'une formation universitaire longue, notamment d'un doctorat, parmi les participants à ce Collège universitaire

### **2.2.2.3) Les initiatives d'enseignement privé par les musulmans**

Du côté des musulmans, on accepte difficilement cette formation civique et civile décrochée de la formation théologique dans le cadre des DU. Il faudrait une formation religieuse reconnue en France, un peu comme le séminaire et les instituts rabbiniques, labellisée, sous l'égide du Conseil Français du Culte Musulman (CFCM) mais cet organisme n'est pas reconnu par le monde musulman.

En attendant les organismes théologiques musulmans privés en France à ce jour sont : la Grande Mosquée de Paris avec l'Institut al-Ghazâli<sup>24</sup>, (proche de l'Algérie) et les Frères musulmans pour l'Institut de Château-Chinon et l'Institut Européen des Sciences Humaines (IESH)<sup>25</sup> de Saint Denis. Ils reproduisent un enseignement tel qu'il est prodigué dans les pays musulmans. La critique est de ne pas forcément répondre aux attentes des musulmans de France ni aux questions sociétales.

### **2.2.2.4) Nouvelles initiatives de formation des imams**

Yacine Hilmi est porteur du projet de formation pour les responsables religieux et assimilés musulmans « Hozes »<sup>26</sup> en Ile-de-France (Sevran, Saint-Denis). Il forme depuis 2013 les imams à la langue française en Seine-Saint-Denis et constatant la réussite de ce dispositif, la Préfecture de Paris a demandé à Hozes d'ouvrir aussi une formation aux imams en Ile-de-France.

---

<sup>24</sup> <http://institut-al-ghazali.fr/>

<sup>25</sup> <https://ieshdeparis.fr/>

<sup>26</sup> <http://hozes.fr/>

Un programme de formation continue certifiante a été initié par Sciences Po Paris. Baptisé "Emouna, l'amphi des religions"<sup>27</sup>, ce programme (lancé en 2016) a pour objectif de former des ministres du culte de différentes communautés religieuses et de renforcer les liens et la connaissance mutuelle, et assumer une juste place dans la laïcité et la culture françaises. Le contenu du programme est dispensé à la fois par des universitaires, des responsables religieux et des professionnels issus des secteurs public et privé. Il est axé sur la connaissance des liens entre les religions et institutions françaises, la culture française et les enjeux du leadership notamment avec un travail sur l'exercice de responsabilités dans le cadre d'une communauté religieuse.

Cette offre étudie les faits religieux dans une perspective laïque : les pratiques, discours et attitudes qui impliquent une relation avec des instances ou des puissances conçues comme transcendantes ou surnaturelles. Ces phénomènes qui mettent en œuvre la structure de la pensée et de l'action humaines sont envisagés en eux-mêmes, mais aussi du point de vue de leur inscription dans la vie politique, économique, matérielle, intellectuelle et linguistique des sociétés.

Rachid Benzine, islamologue français, propose depuis peu et enrichit progressivement un campus numérique « Lumières d'Islam »<sup>28</sup>, financé par la Fondation Islam de France. Michael Privot<sup>29</sup>, islamologue belge, est porteur d'un projet de formation pour les responsables religieux et assimilés musulmans avec des partenaires institutionnels et des établissements d'enseignement supérieur (Belgique, Pays-Bas, Allemagne et France).

#### **2.2.2.5) L'Islam libéral<sup>30</sup> en France :**

Des projets de créer une mosquée libérale en France ont aussi vu le jour notamment un futur lieu où le prêche serait fait alternativement par des imams homme et femme. Ce lieu de culte francilien émane de deux personnalités musulmanes souhaitant faire évoluer le paysage culturel actuel : une doctorante en islamologie à l'École pratique des hautes études, Kahina Bahloul<sup>31</sup> et Faker Korchane ancien journaliste devenu professeur de philosophie qui réfléchissent également à un projet de formation.

### **3. Propositions politiques actuelles sur le rôle futur de l'État**

#### **3.1) Allemagne**

Les principaux problèmes en Allemagne concernent actuellement la conception et le financement de la formation.

##### **3.1.1) Mise en place d'une formation en alternance pour imams**

Tout d'abord, le consensus existe autour de l'idée que les études théoriques universitaires susmentionnées ne suffisent pas pour la formation des imams (dans le point 2.1.3), Pour que le travail en tant qu'imam soit réussi dans les communes, cette base théologique devrait être

<sup>27</sup> <https://www.sciencespo.fr/executive-education/emouna-lamphi-des-religions-0>

<sup>28</sup> <https://campuslumieresdislam.fr/fr>

<sup>29</sup> <https://www.la-croix.com/Religion/Islam/nouvel-institut-europeen-former-imams-niveau-academique-2019-07-01-1201032517>

<sup>30</sup> [http://www.lemondedesreligions.fr/Mdr/2019/94/pour-un-islam-de-france-liberal-27-02-2019-7894\\_250.php](http://www.lemondedesreligions.fr/Mdr/2019/94/pour-un-islam-de-france-liberal-27-02-2019-7894_250.php)

<sup>31</sup> [http://www.lemondedesreligions.fr/papier/2019/95/mon-imam-est-une-femme-26-04-2019-8038\\_251.php](http://www.lemondedesreligions.fr/papier/2019/95/mon-imam-est-une-femme-26-04-2019-8038_251.php)

complétée par une formation pédagogique pratique.<sup>32</sup> La mise en place d'une formation à deux niveaux telle qu'elle existe pour les prêtres et les pasteurs dans le christianisme, ainsi qu'avec les rabbins pour le judaïsme, contribuerait également à l'égalité de traitement des religions.

### 3.1.2) Organisation de la formation en alternance

Il existe plusieurs propositions pour la concrétisation de cette formation à deux niveaux. La discussion porte sur les possibilités de coopération entre les universités et les communautés religieuses islamiques, ainsi que sur la création d'un organisme indépendant, par exemple sous la forme d'une association pouvant recevoir des fonds de l'État.<sup>33</sup> En Basse-Saxe, un projet pilote vise à tester la formation des imams avec un système « dual » en alternance.<sup>34</sup>

La formation présentée par DITIB en janvier 2020 (voir II.2.14 ci-dessus) correspond essentiellement à la deuxième partie de cette formation à deux niveaux. Les connaissances et les compétences requises dans la vie quotidienne d'un imam doivent être transmises de manière pratique.

### 3.1.3) Professeurs en religion « à temps partiel »

Une autre approche consiste à envoyer des enseignants religieux islamiques comme "imams à temps partiel" aux communautés musulmanes.<sup>35</sup> Les enseignants seraient dispensés du service d'enseignement pendant le temps où ils serviraient en tant qu'imams dans les communautés. Pour ce modèle, on considère que les enseignants ont déjà acquis les connaissances théologiques par le biais de leurs études. En outre, le financement serait garanti car les "imams à temps partiel" tirent leurs revenus de leur profession d'enseignant.<sup>36</sup>

### 3.1.4) Financement

#### 3.1.4.1) La taxe mosquée

La question de la perception d'une "taxe mosquée" d'après le modèle de la taxe de l'église pour le financement de l'éducation des imams est discutée depuis un certain temps.<sup>37</sup> Cela garantirait le financement d'imams indépendamment des sources étrangères.<sup>38</sup> De plus, cela contribuerait également à l'égalité de l'islam avec le christianisme et le judaïsme. Les deux églises chrétiennes et le judaïsme sont en grande partie financés par les impôts prélevés sur

---

<sup>32</sup> Voir et al. R. Ceylan, „Imamausbildung in Deutschland – Perspektiven aus Gemeinden und Theologie“, p. 3, disponible sous : <https://aiwg.de/aiwg-veroeffentlicht-expertise-zur-imamausbildung/>; A. Jacobs/J. Lipowsky, „Imame – made in Europe?“ Konrad Adenauer Stiftung 2019, p. 4, 7 f.

<sup>33</sup> B. Ucar zitiert in A. Schenk, „Imam gesucht“, DIE ZEIT Nr. 20/2019 du 9 Mai 2019, p. 71.

<sup>34</sup> R. Ceylan, „Imamausbildung in Deutschland – Perspektiven aus Gemeinden und Theologie“, p. 27

<sup>35</sup> Voir A. Jacobs/J. Lipowsky, „Imame – made in Europe?“ Konrad Adenauer Stiftung 2019, p. 8, ainsi que M. Thümler, ministre des sciences de Basse-Saxe

<sup>36</sup> . Khorchide cité dans A. Schenk, „Imam gesucht“, DIE ZEIT Nr. 20/2019 du 9 mai 2019, p. 71; Interview de A. Mayzek, Conseil Central des Musulmans.

<sup>37</sup> A. Jacobs/J. Lipowsky, „Imame – made in Europe?“ Konrad Adenauer Stiftung 2019, p. 8. Voir la position de la DIK : [http://www.deutsche-islam-konferenz.de/DIK/DE/DIK/01\\_UeberDieDIK/01\\_Aktuelles/12dik2019-moscheesteuer/moscheesteuer-inhalt.html](http://www.deutsche-islam-konferenz.de/DIK/DE/DIK/01_UeberDieDIK/01_Aktuelles/12dik2019-moscheesteuer/moscheesteuer-inhalt.html).

<sup>38</sup> Voir à ce sujet l'interview du secrétaire d'Etat M. Kerber :

<https://www.welt.de/politik/deutschland/article186066344/Staatssekretaer-Kerber-Moscheen-sollen-nicht-von-Finanzhilfen-aus-dem-Ausland-abhaengig-sein.html>

leurs membres par l'administration fiscale. Cependant, cela exigerait que les communautés islamiques soient reconnues comme des entreprises publiques.

### **3.1.4.2) Impôt culture**

Une autre proposition consiste à introduire une "taxe sur la culture" au lieu d'une "taxe sur les mosquées".<sup>39</sup> Les communautés musulmanes pourraient bénéficier d'une telle taxe générale et financer la formation d'imams.

### **3.1.4.3) Financement par les fondations/associations**

Dans certains pays, on considère que les imams peuvent être formés en fondant une fondation ou une association.<sup>40</sup> Différents modèles sont envisagés, d'une fondation appartenant à l'État à une fondation indépendante.<sup>41</sup> Une telle fondation pourrait recevoir des dons de paroissiens et des subventions gouvernementales.

## **3.2) France**

### **3.2.1) Un financement privé**

Le financement en France est en principe, exclusivement privé. Toutefois en vertu de l'article 2 de la loi du 9 décembre 1905, les associations culturelles ne peuvent recevoir aucune subvention publique, directe ou indirecte. L'attribution d'une subvention pourrait être interprétée comme la reconnaissance officielle d'un culte. En revanche, les associations culturelles peuvent disposer de ressources et de financements privés : cotisations d'adhésion ou de renouvellement d'adhésion à l'association, produits des quêtes et des collectes pour les frais du culte, rétributions pour des cérémonies et des services religieux, etc.

### **3.2.2) Les possibilités de financement indirect**

Malgré l'interdiction de subventions publiques, les associations culturelles profitent d'aides indirectes qui ont été progressivement mises en place. La législation fiscale qui leur est appliquée s'est assouplie et est avantageuse. Le Code général des impôts autorise les entreprises et les particuliers à déduire de leurs bénéfices ou de leurs revenus les dons aux associations culturelles. Les édifices du culte sont exonérés de la taxe d'habitation et de la taxe foncière sur les propriétés bâties s'ils appartiennent à une personne publique ou à une association culturelle. Par ailleurs, l'Etat peut accorder sa garantie à des emprunts émis par des associations culturelles pour la construction de nouveaux édifices du culte et la pratique des baux emphytéotiques consentis par une commune à une association culturelle moyennant un loyer symbolique s'est répandue.

### **3.2.3) Propositions politiques et rôle de l'Etat dans le futur**

---

<sup>39</sup> Selon le sénateur culturel de Berlin *K. Lederer*, voir : <https://www.rbb24.de/politik/beitrag/2018/12/debatte-moschee-steuer-berlin-lederer.html>

<sup>40</sup> *A. Jacobs/J. Lipowsky*, „Imame – made in Europe?“ Konrad Adenauer Stiftung 2019, ; Interview de *A. Mayzek*, Conseil Central des Musulman,

<sup>41</sup> Interview de *A. Mayzek*, Conseil Central des Musulmans

Dans son discours de politique générale du 13 juin 2019<sup>42</sup>, le Premier ministre français a annoncé que «le Gouvernement accompagnera les musulmans dans la construction d'un Islam où les croyants français exercent les responsabilités». Cette ambition passe selon lui par une réforme de l'organisation du culte musulman, déjà au cœur des assises territoriales de l'Islam de France de l'été 2018 et la volonté de «recruter et former des imams en France, qui parlent le français».<sup>43</sup>

Ces objectifs pourraient être étudiés au Parlement, par le biais d'une loi : « S'il faut des dispositions législatives pour garantir le respect de l'ordre public et renforcer la transparence du financement des cultes, en particulier quand ce financement est étranger, le gouvernement les proposera, sans remettre en cause la loi de 1905 ni le libre exercice des cultes ».

Le Ministère de l'Intérieur a la volonté de s'engager pour accompagner indirectement la formation des imams : cours de langue (arabe coranique), civilisation, droit, littérature. Depuis 2015, il existe aussi un programme de recherches « Islam, Société et Religions »<sup>44</sup> d'un budget de 300 000 euros par an. L'université doit également avoir sa place, mais par une formation basée sur des crédits ECTS.

### **III. Proposition de solutions en France et en Allemagne**

Dans la première partie de cette étude, il a été montré qu'il existait des différences dans la formation et le recrutement des imams ainsi que dans leur financement en Allemagne et en France. Dans les deux pays, des actions ont été menées depuis plusieurs années pour faire face aux enjeux de la place de l'Islam dans la société avec de nouvelles initiatives. Toutefois si le cadre législatif est différent, on assiste depuis plusieurs années à une convergence de la France et de l'Allemagne en ce qui concerne l'intégration de l'Islam et des musulmans dans la société.

Dans cette dernière partie, certaines de ces solutions seront évaluées et des propositions d'actions concernant le recrutement et la formation des imams seront développées avec aussi une perspective franco-allemande et européenne.

#### **1. Propositions en Allemagne**

##### **1.1) Etude empirique pour le compte de l'Etat**

###### **1.1.1) Des données insuffisantes sur le sujet**

Un problème fondamental dans la formulation de solutions pour la formation des imams est le manque de données concernant les musulmans vivant en Allemagne et leurs attentes. Contrairement aux églises chrétiennes, qui enregistrent leurs membres en Europe depuis des siècles, l'Islam ne dispose d'aucun chiffre fiable concernant le nombre d'églises ou de paroissiens. On estime qu'il existe environ 2 350 communautés islamiques en Allemagne. Un imam travaillerait dans 2 180 de ces communautés.<sup>45</sup> Ces communautés, en revanche, offrent un tableau très

<sup>42</sup> <http://www.lefigaro.fr/politique/ce-qu-il-faut-retenir-du-discours-de-politique-generale-d-edouard-philippe-20190612>

<sup>43</sup> [https://www.liberation.fr/france/2017/06/21/au-diner-du-cfcm-macron-expose-sa-feuille-de-route-sur-l-islam-en-france\\_1578414](https://www.liberation.fr/france/2017/06/21/au-diner-du-cfcm-macron-expose-sa-feuille-de-route-sur-l-islam-en-france_1578414)

<sup>44</sup> <https://www.la-croix.com/Religion/Islam/nouveaux-projets-recherche-lislam-France-2017-05-05-1200844978>

<sup>45</sup> Etude DIK-Studie „Islamisches Leben in Deutschland“, 2012

hétérogène, car de nombreux courants islamiques sont représentés ici (par exemple, les chiites, les sunnites et les alevis, pour ne citer que les plus connus).

En raison de cette diversification théologique, il est compréhensible que les différentes communautés aient des attentes différentes vis-à-vis de leurs imams. En outre, de nombreuses communautés musulmanes en Allemagne connaissent un changement de génération. Là encore, les résultats sont différents, en raison de l'âge et de l'expérience de vie des membres de la communauté. Les musulmans immigrés en Allemagne ont des idées et des attentes différentes de celles de leurs enfants et petits-enfants de deuxième et troisième générations.

Ce problème a été abordé en 2019 par l'Académie pour l'Islam dans la science et la société (AIWG) dans le domaine de compétences de l'État de Basse-Saxe et au niveau fédéral. Sur la base de ces résultats, des suggestions ont été faites concernant le contenu d'un séminaire sur l'Islam dans le contexte d'une double formation pour répondre aux attentes des différentes communautés musulmanes interrogées.<sup>46</sup> Cette double formation est également testée en tant que modèle dans l'État de Basse-Saxe. Cependant, cette étude menée en Basse-Saxe ne peut être représentative des idées et des besoins des communautés musulmanes d'autres pays, compte tenu de la diversité de la vie islamique décrite ci-dessus.

### **1.1.2) "L'Etat peut poser les bonnes questions et ensuite aider"**

Afin de développer et de mettre en œuvre une formation pour les imams et de répondre aux besoins des musulmans vivant en Allemagne, une vaste étude empirique sur les besoins et les aspirations des communautés musulmanes sur la formation et le travail des imams dans toute l'Allemagne pourrait être menée. Cela devrait être commandé par l'État et mené dans tout le pays par un institut de recherche indépendant (par exemple, une université). L'initiative d'une telle étude devrait émaner de l'État afin à la fois d'assurer le financement et de souligner l'importance d'une telle étude. L'étude devrait demander : quelles sont les attentes vis-à-vis du travail d'un imam, quelle est la taille d'un lieu de culte pour accueillir un imam, quels aspects du travail des imams relèvent du religieux et de questions pratiques.

À long terme, de telles recherches peuvent servir de base à la mise en place réussie d'une formation des imams. Des résultats intermédiaires pourraient être établis à intervalles réguliers pour des actions à court terme. Des projets pilotes, tels que la formation en alternance en Basse-Saxe, pourraient être lancés sur la base des résultats obtenus. La formation des prêtres et des pasteurs en Allemagne a eu le temps de se développer depuis des siècles. Il a fallu 20 ans pour développer un système similaire d'éducation des rabbins en Allemagne après la seconde guerre mondiale. Sur la base des informations ainsi obtenues, sur les attentes respectives, une formation des imams peut être mise en place, ce qui est également accepté par les communautés musulmanes.

## **1.2) Reconnaissance en tant que société d'intérêt public (KdöR)**

### **1.2.1) Privilégié par la reconnaissance en tant que KdÖR**

---

<sup>46</sup> Rapport de R. Ceylan, Imamausbildung in Deutschland – Perspektiven aus Gemeinden und Theologie, S. 3, abrufbar unter: <https://aiwg.de/aiwg-veroeffentlicht-expertise-zur-imamausbildung/>

Un problème important dans la formation et l'emploi des imams est la reconnaissance d'un statut qui constitue la base juridique et ouvre des possibilités de financement. Les droits les plus étendus accordés confèrent ainsi la reconnaissance de KdöR (voir sous I.1.1). Bien que ce statut ne soit pas nécessaire pour invoquer la liberté de religion en vertu de l'article 4 (1) et (2) de la Loi fondamentale, pour faire valoir le droit à l'autogestion en vertu de l'article 137 (3) WRV ou pour dispenser un enseignement religieux ou idéologique conformément à l'Art. 7 paragraphe 3 GG. Cependant, outre le libellé de l'article 137, paragraphe 6, du WRV, la reconnaissance en tant que KdöR n'est pas uniquement liée à la possibilité de prélever des impôts sur les membres. De nombreux autres privilèges basés sur des règles de droit simple sont liés à cela.<sup>47</sup> En outre, il n'existe dans le droit allemand aucune autre forme qui stipule de manière contraignante qu'une communauté est une "communauté religieuse". Sans statut de KdöR, cela doit être déterminé individuellement dans chaque procédure administrative, éventuellement sous la responsabilité de différentes autorités, ce qui peut donner des résultats différents.<sup>48</sup> Enfin, le statut de KdöR devrait favoriser l'autonomie et l'indépendance des communautés religieuses.

### 1.2.2) Exigence de reconnaissance et de compétence des Länder

La condition préalable à la reconnaissance en tant que société est, outre la garantie de sa durée, qui, selon l'article 137, paragraphe 6, doit résulter de sa constitution et du nombre de ses membres, "condition préalable indéfectible".<sup>49</sup> Conformément à l'article 137, paragraphe 8, du WRV, les Länder sont responsables de la reconnaissance en tant que communauté religieuse et en tant que KöR. La situation juridique et les pratiques de reconnaissance divergent de façon non négligeable.<sup>50</sup> Les réglementations statutaires qui déterminent les conditions de reconnaissance et permettent donc de prétendre à la reconnaissance lorsque ces conditions sont remplies font généralement défaut.<sup>51</sup>

Afin de mettre fin au traitement inégal des communautés musulmanes et des communautés ecclésiastiques et juives, tout en jetant les bases de la formation et de l'emploi des imams ainsi que du financement, il convient de créer les conditions d'une meilleure reconnaissance des imams. Il s'agit également de symboliquement de mettre en place un traitement équivalent à celui des églises et des communautés juives.

### 1.2.3) La fondation religieuse : alternative à la société d'intérêt public ?

Au lieu d'aller vers une reconnaissance comme une société d'intérêt public, une fondation religieuse (Vakf) pourrait être créée, financée par des dons volontaires de tous les musulmans et travaillant avec des agences gouvernementales, y compris des centres universitaires existants. L'objectif serait que les musulmans établissent leur propre système à côté des structures existantes, mais dans le cadre du droit constitutionnel religieux. Cela serait également compa-

<sup>47</sup> Voir le document Urt. des BVerfG v. 19.12.2000 - 2 BvR 1500/97, Rn. 3. Kritisch dazu *Gerhard Czermak*, Religionsgemeinschaften als Körperschaften des öffentlichen Rechts? Abrufbar unter <https://hpd.de/artikel/religionsgemeinschaften-koerperschaften-des-oeffentlichen-rechts-15334> (20.10.2019).

<sup>48</sup> Voir le document *Heinrich de Wall und Emanuel V. Towfigh*, „Islam und Staat in Deutschland“, Dokumentation der Fachtagung: Rechtliche Optionen für Kooperationsbeziehungen zwischen Staat und muslimischen Gemeinschaften, p 34.

<sup>49</sup> Voir le document Urt. des BVerfG v. 19.12.2000 - 2 BvR 1500/97.

<sup>50</sup> Une compilation des communautés reconnues en Allemagne est disponible à l'adresse suivante : <https://www.personenstandsrecht.de/Webs/PERS/DE/informationen/religionsgemeinschaften/religionsgemeinschaften-node.html> (20.10.2019).

<sup>51</sup> Les contres-exemples positifs se trouvent en Nordrhein Westphalie et Rheinland-Pfalz.

tible avec la plupart des autres solutions en finançant des emplois à temps partiel pour les imams.

En raison de la structure fédérale de l'Allemagne et de la responsabilité des Länder, de telles approches pourraient au moins être testées côte à côte pendant un certain temps. Le facteur décisif semble être de faciliter la formation au niveau de l'État, où il faudrait réduire les logiques de sécurité et d'intégration encore en vigueur au profit du droit de participation garanti par le droit constitutionnel.

#### **1. 2.4) Double formation et emploi en tant qu'imams à temps partiel**

Il est logique d'introduire une double formation pour les imams, telle qu'elle existe déjà dans les séminaires et les séminaires de vicariat ou rabbiniques dans les églises chrétiennes et dans le judaïsme.<sup>52</sup> Selon une formation de professeur scientifique, une étude dans le domaine de la théologie islamique serait suivie d'une formation pratique de 2 à 2,5 ans et, parallèlement, d'un stage dans une école publique.

Les imams ainsi formés pourraient alors donner des cours d'islam aux écoles publiques et devenir imams dans les mosquées. L'emploi dans les écoles publiques ou même un statut officiel réduirait le risque d'attitudes anti-gouvernementales de la part des imams. De plus, l'emploi dans les services scolaires pourrait améliorer la situation financière souvent précaire des imams, ce qui résoudrait avant tout le problème de la dépendance (financière) à l'égard des États d'origine. Par leur éducation, ils seraient également familiarisés avec le quotidien et la vie des croyants socialisés en Allemagne, ce qui réduirait la distance<sup>53</sup> souvent critiquée des imams étrangers par rapport à la réalité de la vie, en particulier des jeunes croyants socialisés en Allemagne.

Même si la forme institutionnalisée d'éducation des imams présentée ici offre certaines solutions, des difficultés subsistent. Tout d'abord, le succès de la variante de l'enseignement imam présenté ici suppose la participation d'associations islamiques fortes en nombre de membres. Cela serait nécessaire pour établir des normes de qualité comparables pour la partie pratique de la formation et pour s'assurer que la partie scientifique puisse être reliée à la partie pratique de manière à créer un format de formation qui réponde aux besoins des communautés islamiques. En outre, l'acceptation des imams ainsi formés par les communautés de mosquées est discutable, de sorte qu'elle serait probablement établie dans une partie des imams à double formation des mosquées, même dans le cas d'une coopération entre des associations islamiques et des universités.

Indépendamment de ces difficultés, cette formation en alternance ne pourrait constituer une solution qu'à moyen et long terme. Premièrement, les cinq instituts qui offrent actuellement un enseignement scientifique en islam n'ont que des capacités limitées. Deuxièmement, la formation structurée des imams, y compris le stage juridique, prendrait au moins 5 à 7 ans.

En outre, à moyen terme, il ne s'agit que d'une option pour les organismes ou bureaux nouvellement créés dans lesquels des imams détachés travaillent depuis l'étranger et dont les contrats arriveront à expiration dans les prochaines années. La situation serait plus problématique pour les imams qui sont citoyens allemands et qui souhaitent continuer à travailler dans leur com-

---

<sup>52</sup> Voir déjà les points II.2.1 et II.3.1.2. Voir l'idée de transférer aux imams Entretien avec Jochen Ochel, EKD

<sup>53</sup> Spenlen, Klaus 2018: Islamischer Religionsunterricht. Status Quo und Perspektive, S. 45f.

munauté, mais ne bénéficient d'aucune formation conforme au système réformé. On pourrait peut-être offrir à ces groupes un cours à temps partiel, ce qui prend beaucoup de temps. Il est concevable qu'une telle étude à temps partiel serait difficile à concilier avec d'autres professions actuelles. Le modèle pourrait tout simplement échouer en raison de l'absence d'autorisations d'accès à l'université.

En résumé, on peut dire que la solution présentée ici peut constituer une première étape judicieuse dans la mise en place d'une formation des imams. Cependant, cela nécessite une coopération active.

### **1.3) Islam et statut de personnel religieux**

#### **1.3.1) Différences avec les prêtres et les rabbins**

Il existe des différences significatives entre les imams et les prêtres ou les rabbins. Un rituel n'est ni requis ni prévu pour devenir un imam. Chaque pratiquant en soi peut assumer les fonctions essentielles d'un imam. Par conséquent, seules l'acceptation par la communauté et la possibilité d'une rémunération sont décisives. Dans la formation des imams, « beaucoup de choses ne sont pas religieuses au sens strict du terme mais relèvent plutôt des connaissances et des compétences pratiques ».

Un diplôme universitaire en théologie va donc largement au-delà des besoins. Les conseils et décisions religieux contraignants dans le sens religieux (les fatwas) ainsi que les mariages (religieux) en Turquie, par exemple, ne peuvent être accordés et exécutés que par des muftis (théologiens ayant un diplôme universitaire correspondant). Cependant, les autorités religieuses ne sont pas nécessaires dans ce domaine.

À l'heure actuelle, le profil et les besoins pour les futurs imams n'ont toujours pas été définis, comme expliqué au point III.1.2.). On ne peut déduire des premiers débuts d'une formation islamique à caractère européen qu'elle s'applique au rôle réel d'un imam dans une communauté religieuse. A cela s'ajoute le manque d'acceptation des imams ainsi formés par les communautés.

En conséquence, la situation des imams en tant que personnel religieux, n'est pas forcément transposable de manière d'identique comme pour les rabbins ou les prêtres, notamment pour le financement de l'État. Le statut d'église d'État en Allemagne ne va pas forcément de soi.

#### **1.3.2) Classification des imams en agents auxiliaires religieux**

Une solution pourrait consister à classer les imams en "auxiliaires religieux". Cela rentre dans le cadre du droit constitutionnel pour un financement par des fonds publics (fiscaux). En tout état de cause, cette approche semble judicieuse en tant que solution de transition, afin de libérer les communautés musulmanes allemandes de leur dépendance à l'égard du personnel étranger jusqu'à ce qu'un règlement durable soit établi. En outre, l'influence de l'État sur les éléments de formation non liés au contenu, au sens de périodes de formation pratique dans des pays étrangers (musulmans) ("Imam-Erasmus") ou de cours de formation continue supplémentaires,

## **2. Propositions en France**

En France l'organisation du culte musulman, la prévention de la radicalité religieuse, la diffusion de la connaissance relative à la religion musulmane en est actuellement au statu quo, faute de moyens humains et financiers suffisants et de volonté politique, d'autres événements sociaux ayant pris le dessus. L'actualité pourtant montre la nécessité de lutter contre les idées salafistes et toute forme d'islamisme politique. Les pistes de solution proposées dans cette partie peuvent être une partie de la réponse si des modes de financement indirects par l'Etat et des structures juridiques ad hoc sont mise en place sur le territoire français.

## **2.1 Le financement de l'Islam en France**

Pour trouver des solutions au recrutement des Imams en France, il faut engager une action en faveur du financement de l'Islam en France par et pour les musulmans de France qui sont les mieux placés pour le faire. L'argent est comme en Allemagne le nerf de la guerre. La mise en place d'un financement pérenne notamment avec la création d'une Association musulmane pour l'Islam de France (AMIF), dont le conseil d'administration serait composé de plusieurs collègues (gestionnaires de mosquées et aumôniers, entrepreneurs, spécialistes du halal et du pèlerinage, imams, acteurs associatifs).

On estime un premier budget de 100 millions d'euros de recettes annuelles pour « l'Islam de France ». <sup>54</sup> 60 % de cette somme proviendrait d'une redevance sur les viandes halal comme première source de financement. Les dons des fidèles - actuellement versés en liquide, de la main à la main et à l'avenir défiscalisés - constitueraient la deuxième source de financement de l'Amif (25 à 30 % de son budget). Enfin, une dernière collecte serait organisée auprès des agences de pèlerinage à la Mecque.

Grâce aux sommes ainsi collectées, l'Amif pourrait en premier lieu rémunérer convenablement et en toute transparence les nombreux imams qui officient actuellement en France, le plus souvent sans vrai salaire ni protection sociale. On estime ce poste de dépense à environ 50 millions d'euros par an. Mais cette dépense permettrait de recruter davantage de candidats nés et ayant étudié en France et de financer aussi leur formation, notamment au niveau local et national, comme au niveau européen. 20 millions d'euros pourraient être aussi consacrés à la construction et la rénovation de mosquées et autant à la communication et aux réseaux sociaux, aujourd'hui dominés par les réseaux fondamentalistes particulièrement actifs

En résumé pour lutter contre le financement étranger des lieux de culte musulmans : le développement de leur financement indirect par les collectivités publiques est juridiquement possible malgré la loi de 1905. <sup>55</sup> Le code général des collectivités territoriales permet effectivement aux communes et aux départements de garantir les emprunts contractés afin de financer, « dans des agglomérations en voie de développement », la construction par des associations culturelles « des édifices répondant à des besoins collectifs de caractère religieux ».

## **2.2 L'enjeu de la formation des imams au niveau local**

Les diverses initiatives privées qui ont par ailleurs bénéficié de financement indirect de la part de l'Etat comme précisés dans le paragraphe précédent doivent être maintenues et surtout

---

<sup>54</sup> Rapport Montaigne 2016 (enquête IFOP) – Rapport du Sénat sur l'Islam en France en 2015 - Ministère de l'Intérieur via des appels à projet de recherche

<sup>55</sup><https://www.lagazettedescommunes.com/549179/macron-reflechit-reformer-le-financement-des-lieux-de-culte/>

développées pour couvrir le territoire français. En effet elles permettent non seulement aux Imams de s'approprier la culture et langue française mais aussi des « soft skills » ou des techniques leur permettant de gérer les budgets de leurs associations tout en étant légitimes.

Si l'on considère également les aspects de radicalisation dans l'actualité et d'actes terroristes, la période est intéressante pour étoffer les initiatives nouvelles de formation au niveau local pour être en mesure de se positionner sur l'ensemble des questions société, maîtriser la communication notamment sur les réseaux sociaux et les nouvelles technologies, et renforcer la légitimité des représentants musulmans au sein des communautés et la reconnaissance professionnelle de leurs missions et compétences.

La sociologie des mosquées va changer ces prochaines années. Les imams actuels, tout comme les dirigeants de mosquées vieillissent. Le profil des imams va de fait évoluer pour répondre aux nouvelles attentes spirituelles de leurs fidèles. Cette évolution doit se faire avec une prise en compte du statut des imams comme un métier à part entière et l'évolution du financement de leur salaire moins dépendant de l'association qui les emploie semble primordiale. C'est un axe à développer avec la nouvelle association musulmane pour l'Islam de France.

### **2.3 Des mesures législatives plus sévères et appliquées sur le territoire**

L'attentat terroriste perpétré par un agent administratif radicalisé en octobre 2019 à la Préfecture de la Police de Paris, lui-même membre de cette administration, a de nouveau mis le projecteur sur les imams et la nécessité d'appliquer le dispositif juridique contre le discours terroriste et radical<sup>56</sup> notamment en faveur d'un « Islam politique » en France, qui peut voir lieu dans les mosquées et de lutter contre une société divisée autour de cette politique de la religion. Cet imam est accusé de prêcher un Islam salafiste à Gonesse (95), qui aurait pu influencer l'agent de la direction du renseignement de la Préfecture de police (DRPP). En 2015, il a fait l'objet d'une mesure d'obligation de quitter le territoire français (OQTF), ensuite abrogée. Le fait qu'il n'ait pas été expulsé alimente depuis une polémique sur l'application effective de la loi et des mesures plus sévères notamment pour les imams de nationalité étrangère.

L'expérience autrichienne de ce point de vue est une piste peut être à explorer même si elle n'a pas été soutenue du fait notamment de son portage politique plus nationaliste. Les parlementaires autrichiens ont voté en 2015<sup>57</sup> une réforme de leur loi sur l'Islam afin de couper tout financement étranger des imams et des lieux de culte du pays. Conscient du caractère pionnier de cette initiative, le ministre autrichien de l'Intégration, Sébastien Kurz, aujourd'hui chancelier, avait déclaré que cette réforme pourrait servir d'exemple à une future législation européenne sur le sujet. Il a même indiqué à l'époque, avoir déjà été approché en ce sens "en Allemagne, en France et en Suisse". Le chancelier autrichien a annoncé en juin 2018 aujourd'hui que son pays allait expulser plusieurs imams financés par l'étranger et fermer sept mosquées afin de lutter contre "l'Islam politique".<sup>58</sup> L'ensemble de ces procédures prennent toutefois du temps et peuvent également faire l'objet de recours si elles ne sont pas légitimes.

Le vote de cette réforme d'une loi sur l'Islam datant de 1912 intervient au moment où plusieurs pays s'efforcent de s'attaquer à tout ce qui peut favoriser une radicalisation de la jeu-

---

<sup>56</sup> La France s'est dotée dès les années 1980 d'outils juridiques dérogatoire du droit pénal ordinaire, qui sert encore aujourd'hui de socle à l'anti-terrorisme, complété par les lois de 2014 et 2016

<sup>57</sup>[https://www.lemonde.fr/europe/article/2015/02/25/l-autriche-modernise-sa-loi-sur-l-islam\\_4583297\\_3214.html](https://www.lemonde.fr/europe/article/2015/02/25/l-autriche-modernise-sa-loi-sur-l-islam_4583297_3214.html)

<sup>58</sup> <https://www.lefigaro.fr/flash-actu/2018/06/08/97001-20180608FILWWW00061-autriche-expulsion-d-imams-fermeture-de-7-mosquees.php>

nesses musulmanes. La nouvelle loi autrichienne impose également aux imams d'être capables de s'exprimer en allemand. On le voit partout en Europe, la langue des prêches est un sujet important. La loi stipule que les quelque 450 organisations musulmanes du pays devront désormais faire preuve d'une "approche positive de la société et de l'État" pour être agréées. Une disposition contestée de la première mouture, qui prévoyait notamment d'imposer une version "officielle" du Coran en allemand, a finalement été passée à la trappe. En principe la seule langue du Coran est l'arabe et le Coran « ne devrait » pas être traduit car c'est le texte révélé par Mahomet, selon la tradition musulmane.

Le gouvernement autrichien a insisté sur le fait que cette réforme accorde un meilleur cadre juridique aux 560 000 musulmans autrichiens (sur une population de 8,5 millions d'habitants). Le texte introduit aussi pour la première fois toutes une série de droits pour les musulmans en Autriche : disposer notamment d'aumôniers dans l'armée, dans les hôpitaux et les maisons de retraite, ou les prisons. Il inclut aussi le droit à une nourriture halal, y compris à l'école publique. Les salariés musulmans pourront également s'absenter pour les fêtes religieuses. Les derniers événements pourraient aider la France et l'Allemagne à s'inspirer de ces initiatives pour statuer sur la place de l'Islam dans les deux pays alors que le sentiment des communautés nées dans les deux pays d'être intégrées n'est pas toujours évident.

## **2.4 Propositions de coopération de la France pour un Islam d'Europe**

### **2.4.1 La coopération franco-allemande dans l'enseignement supérieur**

On pourrait imaginer un concept de cursus intégré et de double diplôme sur le religion musulmane qui permettrait de sortir des formations financées par les Etats, du Maghreb ou turc ou les Etats du Golfe et qui prendraient aussi en compte la prise en compte des différents courants musulmans et autres pays comme les Balkans et l'Afrique sub-saharienne, population présente dans les Etats mais peu représentées dans les structures musulmanes des deux pays.

Si les cursus franco-allemands de l'Université franco-allemande exigent la pratique, au cours de la formation bi-diplômante, des langues allemande et française et la maîtrise parfaite de ces deux langues à l'issue du parcours, la question de la pertinence de cette spécialisation linguistique strictement franco-allemande, dans un environnement de plus en plus internationalisé, peut être posée dans un contenu propre aux religions. L'utilisation de l'anglais devrait également être défendue pour ouvrir cette formation des imams et assimilés avec un recrutement de fait international.

Les établissements d'enseignement supérieur en mesure de construire de tels parcours sont nombreux sur le territoire allemand comme français. L'initiative universitaire récente à l'Université Lyon Lumière 2 qui est en train de mettre en place une formation initiale, sous la forme d'un collège universitaire de niveau Master 1 - Master 2, commun à tous les établissements d'enseignement supérieur partenaires (ENS Lyon, Sciences PO Lyon, Université Lyon Lumière 2, Université catholique de Lyon), encadré par Mathilde Philip-Gay, directrice de l'Equipe de Droit public de Lyon et experte juridique du plan national de formation aux valeurs de la République et à la laïcité est un bon exemple. Ce programme s'adresse aux islamologues et à toutes les personnes travaillant sur et avec l'Islam et notamment aux imams déjà en poste, et donne accès au doctorat. Cette formation basée sur la mixité des participants, sur le caractère interreligieux, sur les liens entre l'Université et les institutions théologiques, pro-

pose un enseignement d'un niveau exigeant. La première année du Collège universitaire ouvrira en 2020 et suppose la connaissance préalable de la langue arabe. L'Université Lyon Lumière compte ainsi attirer des imams en quête d'une formation universitaire longue, notamment d'un doctorat, parmi les participants à ce Collège universitaire.

L'Institut français de la civilisation musulmane (IFCM) aura mis près de 38 ans à sortir de terre à côté de l'actuelle grande mosquée de Lyon. Le bâtiment de 2700 m<sup>2</sup> a essuyé de nombreuses critiques et fait face à plusieurs requêtes en annulation de ses subventions. Ce nouveau lieu culturel inauguré en septembre 2019 sera en lien avec les formations universitaires "*Religion, liberté religieuse et laïcité*" et "*Connaissance de la laïcité*" dispensées par l'Université Lyon III et l'Université catholique de Lyon.

De telles initiatives universitaires pourraient être couplées avec des universités allemandes. Par exemple le Centre d'études islamiques Francfort / Giessen (l'un des quatre centres universitaires allemands de théologie islamique financés par le ministère fédéral de l'Éducation et de la Recherche) pourrait être un partenaire dans un projet franco-allemand. Le centre, cofinancé par le Land de Hesse, est une initiative de l'Université Goethe de Francfort et de l'Université Justus Liebig de Giessen. Il coordonne l'enseignement et la recherche de l'Institut d'étude de la culture et de la religion islamiques de l'Université de Goethe. Fournissant un cadre pour des activités de recherche communes, le centre vise à faciliter la coopération avec des disciplines voisines telles que les théologies chrétiennes, les études juives, les études religieuses, les études culturelles et d'autres disciplines pertinentes des sciences humaines et sociales.

De tels établissements peuvent coopérer à un niveau franco-allemand pour développer un cursus universitaire qui pourrait être étendue à l'échelle européenne.

#### **2.4.2 Une université européenne des religions ou « Erasmus de la religion »<sup>59</sup>**

Début 2018, le projet de réseau d'universités européennes a été introduit dans le contexte du processus de Bologne. Il est apparu très rapidement qu'il était hors de question de créer en soit de nouveaux établissements. C'est donc sous forme d'associations d'institutions existantes, dotés de stratégies partagées et de moyens ad hoc que se sont orientées les premières esquisses de projets portés par la communauté universitaire. L'initiative privée en Belgique de Michaël Privot<sup>60</sup> qui vient de déposer ses statuts pour un nouvel Institut européen des études de l'Islam<sup>61</sup>, est une initiative accueillie favorablement par la France, l'Allemagne, les Pays-Bas et la Belgique dans cette volonté d'une action commune en faveur de l'Islam et ses représentants du culte en Europe. L'objectif est de former des imams et des aumôniers musulmans européens avec un niveau académique. La nécessité se fait sentir aujourd'hui de développer au niveau européen la formation des imams et des autres cadres religieux pour mieux harmoniser la pratique des musulmans avec les sociétés dans lesquelles ils vivent avec – comme évoqué précédemment - la sociologie des mosquées en pleine évolution. Le profil des imams va évoluer pour répondre aux nouvelles attentes spirituelles de leurs fidèles et faire en sorte qu'ils deviennent des cadres formés sur le plan universitaire, susceptibles d'offrir à

---

<sup>59</sup> Journal La Croix « L'UE créé un « Erasmus de la religion » de Céline Schoen, 10/09/2019

<sup>60</sup> Entretien – mai 2019

<sup>61</sup><https://www.la-croix.com/Religion/Islam/nouvel-institut-europeen-former-imams-niveau-academique-2019-07-01-1201032517>

leurs fidèles un discours adapté et un soutien spirituel.

Une formation universitaire des cadres religieux permettrait aussi de prendre en compte des assemblées diversifiées, en s'intéressant aux différents courants de l'Islam (malékisme, hanbalisme, soufisme, chiisme, ahmadisme, etc.) que l'on peut rencontrer au sein de l'Union européenne dans une approche universitaire. L'offre aussi doit proposer des cours de psychologie et de sociologie. De telles initiatives universitaires européens peuvent désamorcer la radicalisation par un discours théologique en phase avec les questions de société.

Un diplôme de master européen développé au travers d'un partenariat interuniversitaire pourrait être aussi un pas vers des solutions non pas étatiques enfermées dans des cadres légaux propres à l'histoire du pays mais qui ne répondent pas forcément aux niveaux enjeux de société de l'Islam en Europe et ses fidèles plus jeunes, de culture française ou allemande ou autre parce que nés en Europe, et prenant en compte les réalités sociétales du pays dans lequel ils vivent. Ce serait un Erasmus des religions capables de créer une nouvelle génération de fidèles musulmans comme le projet Erasmus l'a fait pour la jeunesse étudiante en Europe depuis plus de 30 ans.

La haute représentante de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité nommée en 2014 Federica Mogherini, ministre des Affaires étrangères italienne, a d'ailleurs annoncé le 6 septembre dernier un programme d'« Erasmus de la religion » avec l'idée de permettre à ceux qui travaillent sur la foi et l'inclusion sociale, les acteurs civils des Etats membres, de se rencontrer avec un million d'euros alloué à des projets (sélection de l'organisation qui chapeautera les échanges). A partir de décembre c'est le catalan Josep Borrell, nommé aux Affaires Etrangères de L'union Européenne qui devrait prendre la responsabilité de ce programme qui doit devenir opérationnel en 2021. Les établissements d'enseignement supérieur français et allemand ont donc leur rôle à jouer dans un tel dispositif.

#### **IV. Conclusion**

Le rôle des imams en Allemagne et en France est un thème récurrent depuis quelques années dans le débat social. Les événements tragiques de ces dernières années, l'actualité récente, ont mis en lumière des tensions autour de la question de la radicalisation et du rôle des imams. Ces questions de société nécessitent d'être discutées ouvertement et équitablement au niveau des Etats et de l'Europe. Elles ne doivent pas être une thématique monopolisée par les partis nationalistes. Ce débat doit aussi tenir compte à la fois des besoins des communautés musulmanes et du principe de la liberté de religion.

En se basant sur les solutions présentées dans la section III, il apparaît clairement que le sujet nécessite un traitement adapté. Quel rôle l'Etat devrait-il jouer dans la formation des imams ? Les défis sont nombreux : la représentation des musulmans et son organisation, les différentes pratiques de l'islam, les différentes attentes des communautés et l'égalité de traitement des communautés musulmanes par rapport aux autres communautés religieuses. En outre, des questions juridiques se posent aussi concernant la formation, l'emploi et le financement des imams.

La reconnaissance en tant que société d'intérêt public (KdöR) apparaît en Allemagne comme un moyen d'améliorer la réglementation et le statut de la religion musulmane et de ses représentants. Les conditions devraient être réunies mais toujours créées. Cependant, une solution à

court terme de cette manière semble irréaliste. En outre, il est à craindre que les communautés individuelles soient reconnues comme KdÖR, mais pas les autres, ce qui ne fait que déplacer le problème.

Jusqu'à la mise en place d'une nouvelle réglementation, la reconnaissance des imams en tant qu'agent auxiliaire religieux conformément au droit constitutionnel constituerait une solution provisoire. Les collectivités musulmanes allemandes n'auraient plus besoin de recourir à du personnel étranger. Les stages pratiques et complémentaires des imams chez eux et à l'étranger, à la manière de l'«Imam-Erasmus», constituent un facteur à ne pas sous-estimer pour leur acceptation. Dans les cours de formation continue, l'influence de l'État pourrait être élargie. Une formation en alternance pourrait aussi être une solution, mais pas à court terme et sans l'aide des imams.

Concernant la perspective française des solutions possibles, la possibilité de financer les associations culturelles au niveau local, mais aussi la création de lieux de culte pour combler le déficit par rapport aux autres religions bénéficiant déjà d'un patrimoine immobilier, de rémunérer des imams en tant que tels pour leur procurer un statut et delà une reconnaissance et une protection sociale, sont des pistes à explorer notamment grâce à la création de l'association musulmane pour l'islam en France (Amif). Le financement par les communautés musulmanes et celui indirect de l'Etat, notamment par le biais des collectivités locales, sont à poursuivre et surtout à améliorer et à développer, notamment pour aider et financer les initiatives de formation locales. Plus généralement les mesures légales concernant les imams tenant des propos radicaux doivent être mieux appliquées sur le territoire.

L'enseignement supérieur français, allemand et européen est en mesure de proposer des solutions de formation ambitieuse, de très haute qualité et complémentaire pour les citoyens européens musulmans souhaitant devenir imams ou simplement s'impliquer dans leur communauté religieuse. Par exemple un programme de master européen grâce à une coopération interuniversitaire ou un "Erasmus religieux" semble constituer un pas en avant vers une solution combinant à la fois la diversité musulmane, ainsi qu'un certain détachement de la sphère d'influence des acteurs étatiques.

Toutes ces considérations conduisent à la question suivante : l'imam parrainé par des institutions allemandes, françaises ou européennes sera-t-il accepté par les communautés musulmanes ? Répondre à cette question nécessite une étude empirique afin de clarifier les attentes de la communauté musulmane vis-à-vis d'un imam. Alors les considérations juridiques peuvent être conciliées avec les attentes afin d'adapter la réponse de l'Etat aux attentes des communautés.

## V. Ressources Documentaires

- Jarass/Pieroth, GG für die Bundesrepublik Deutschland, 15. Aufl. 2018
- B. Agai, Grundgesetz, Religionsfreiheit und Islam
- Maunz/Dürig, GG, 86. EL Januar 2019
- Jacobs/J. Lipowsky, Imame – made in Europe? Konrad Adenauer Stiftung 2019
- DIK, Zwischen-Resümee der Arbeitsgruppen und des Gesprächskreises, Berlin 2009
- R. Ceylan, Imamausbildung in Deutschland – Perspektiven aus Gemeinden und Theologie, abrufbar unter: <https://aiwg.de/aiwg-veroeffentlicht-expertise-zur-imamausbildung/>
- Schenk, Imam gesucht, DIE ZEIT Nr. 20/2019, vom 9. Mai 2019
- <https://www.noz.de/deutschland-welt/niedersachsen/artikel/1779224/landtag-bekannt-sich-zur-imamweiterbildung-in-osnabrueck>
- [www.welt.de/politik/deutschland/article186066344/Staatssekretaer-Kerber-Moscheen-sollen-nicht-von-Finanzhilfen-aus-dem-Ausland-abhaengig-sein.html](http://www.welt.de/politik/deutschland/article186066344/Staatssekretaer-Kerber-Moscheen-sollen-nicht-von-Finanzhilfen-aus-dem-Ausland-abhaengig-sein.html)
- <https://www.rbb24.de/politik/beitrag/2018/12/debatte-moschee-steuer-berlin-lederer.html>
- Gerhard Czermak, Religionsgemeinschaften als Körperschaften des öffentlichen Rechts? Abrufbar unter <https://hpd.de/artikel/religionsgemeinschaften-koerperschaften-des-oeffentlichen-rechts-15334>
- Heinrich de Wall und Emanuel V. Towfigh, „Islam und Staat in Deutschland“, Dokumentation der Fachtagung: Rechtliche Optionen für Kooperationsbeziehungen zwischen Staat und muslimischen Gemeinschaften
- Spellen, Klaus 2018: Islamischer Religionsunterricht. Status Quo und Perspektive
- Kiefer et al 2018: Lasset uns inch a 'allah einen Plan machen
- Urt. des BVerfG v. 19.12.2000 - 2 BvR 1500/97
- Les Musulmans en France, Courants, institutions, communautés : un état des lieux Bernard Godard et Sylvie Taussig, Hachette, 2007.
- Marianne et Allah, Les politiques français face à la question musulmane, Vincent Geisser et Aziz Zemouri, La Découverte, 2007.
- La Laïcité face à l'islam, Olivier Roy, Stock, 2005.
- Les Frères musulmans en Europe, Racines et discours, Brigitte Maréchal, Puf, 2009.

- Penser l'islam dans la laïcité, Les musulmans de France et la République, Franck Frégosi, Fayard, 2008.
- L'islam, une religion française, Hakim El Karoui, Gallimard, 2018
- Qatar papers, Christian Chesnot et Georges Malbrunot, Lafon, 2019
- Rapport du sénat sur l'Islam en France (2015)
- « Un islam français est possible » (Institut Montaigne - 2016)
- Rapport sur la formation des imams en France remis au gouvernement par Rachid Benzine, Catherine Mayeur-Jaouen et Mathilde Philip-Gay (16 mars 2017)
- Rapport sur la proposition de loi tendant à imposer aux ministres des cultes de justifier d'une formation les qualifiant à l'exercice de ce culte, par Mme Françoise GATEL, Sénateur (Rapport n° 537 du 5 juin 2018)
- « La fabrique de l'islamisme » (Institut Montaigne - 2018)
- « Le réveil des religions » Questions internationales N°95-96, janvier-avril 2019 (La documentation française)
- Projet présenté par le député André Reichardt Richert en 2017
- Proposition de loi tendant à imposer aux ministres des cultes de justifier d'une formation les qualifiant à l'exercice de ce culte (juillet 2019)
- <https://www.beurfm.net/>
- <https://www.saphirnews.com/>
- <https://oumma.com/>
- <https://www.islametinfo.fr/>
- <https://udmf.fr/>
- <https://www.lejdd.fr/Societe/Religion/le-casse-tete-de-la-formation-des-imams-en-france-3571511>
- <http://www.lefigaro.fr/actualite-france/2018/09/21/01016-20180921ARTFIG00378-laicite-les-echecs-en-serie-de-la-formation-des-imams.php>
- <https://www.capital.fr/polemik/faut-il-creer-une-universite-dediee-a-la-formation-des-imams-1269866>
- <https://www.la-croix.com/Religion/Islam/mosquees-doivent-etre-gerees-personnes-nees-formees-Allemagne-2019-07-02-1201032876>